

# MEDIATHEQUE DE PLOUFRAGAN

## CHARTRE DES COLLECTIONS

Octobre 2003

**Document validé  
par la Commission des Affaires Culturelles du 18 septembre 2003.  
par le Conseil Municipal du 14 octobre 2003**

« La bibliothèque est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.

La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, par les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels.

Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux.

Elle doit être à la fois le reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. »

(Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique – 1994-)

## SOMMAIRE

- 1- Préambule
- 2- Objet
- 3- Présentation de la médiathèque
  - 3.1 Principes de fonctionnement
  - 3.2 Le contexte local
  - 3.3 Secteurs documentaires
  - 3.4 Supports à l'usage du public
- 4- Missions
- 5- Principes généraux de la politique documentaire
  - 5.1 Encyclopédisme
  - 5.2 Pluralisme
  - 5.3 Critères de choix
  - 5.4 Ethique et respect de la législation
  - 5.5 Pérennité
  - 5.6 Niveau des collections
  - 5.7 Langues
  - 5.8 Exhaustivité
  - 5.9 Nombre d'exemplaires
- 6 – Demandes des usagers
- 7-Dons
- 8-Eliminations
- 9-Les sources d'acquisitions
- 10-Responsabilités des acquisitions
- 11-Environnement documentaire

# 1-Préambule

Ce texte s'inspire de la Charte des Bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991.

Il intègre les textes suivants :

- lois relatives aux discriminations ethniques, racistes et religieuses (1<sup>er</sup> juillet 1972 et 12 juillet 1990)
- lois relatives à la propriété littéraire et artistique (11 mars 1957 et 3 juillet 1985)
- loi relative aux publications destinées à la jeunesse (16 juillet 1949)
- loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982

## 2-Objet

La présente charte fixe la politique documentaire de la médiathèque.

Elle détermine les objectifs généraux de la médiathèque, les principes selon lesquels sont constituées les collections.

Ce n'est pas un texte normatif, ni réglementaire, mais un document de référence.

Elle est destinée à rendre publics les principes de constitution et de gestion des collections.

Elle est validée par l'autorité de tutelle.

La présente charte est complétée par un plan de développement des collections, qui détermine, en fonction du budget alloué, les règles d'application de la charte des collections et les priorités à mettre en œuvre.

Enfin, des protocoles de sélection établissent en détail les règles d'acquisition de chacun des secteurs considérés.

## 3- Présentation de la médiathèque

### 3.1 Principes de fonctionnement

La médiathèque est un service public, culturel et municipal.

En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Ploufragan.

En tant que service culturel, elle bénéficie du concours de l'Etat, par l'intermédiaire du Ministère de la Culture, qui contribue financièrement à son financement.

Elle est assujettie au contrôle technique de l'Etat, (tel que défini par le décret du 9 novembre 1988.)

En tant que service public, elle assure ses missions en se fondant sur les valeurs d'égalité et de laïcité.

## 3.2 Le contexte local

La médiathèque dessert la population de la commune, soit 11 041 habitants, mais elle est aussi fréquentée par les habitants des communes de l'agglomération, qui représentent le tiers des usagers inscrits.

La médiathèque concilie donc une vocation communale, particulièrement marquée en ce qui concerne le jeune public, et une vocation plus large..

D'un point de vue social, la coexistence de couches moyennes nombreuses et de populations en difficulté est marquée par la proportion relativement importante de logements sociaux dans l'habitat de la commune.

La médiathèque est implantée en un seul équipement situé au centre ville. Néanmoins, elle assume l'offre de lecture publique sur toute la ville, grâce à un partenariat avec les structures scolaires et le service social de la ville.

La médiathèque propose des services "hors les murs" :

- la bibliothèque de rue, en collaboration avec le service social
- des animations à la crèche municipale

Elle offre des services adaptés aux publics spécifiques, par l'accueil régulier ou ponctuel de groupes particuliers.

## 3.3 Secteurs documentaires

L'ensemble des documents dont dispose la médiathèque se répartit entre les secteurs suivants :

➤ **Secteur Jeunesse** : collections destinées aux enfants et aux adolescents

➤ **Secteur Adultes** : collections destinées au public adulte

➤ **Fonds régional** : documents ayant trait à la matière bretonne, et plus particulièrement aux Côtes d'Armor et au Penthièvre.

➤ **Bibliothèque théâtrale** : fonds spécialisé ouvert gratuitement aux troupes amateurs et professionnelles du département, ainsi qu'à tout usager individuel intéressé.  
Ce fonds est financé par la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

➤ **Discothèque** : collections de musiques pour tous publics

➤ **Vidéotheque** : ce secteur ne concerne actuellement que le jeune public et le fonds régional.

➔ Les documents audiovisuels et multimédia à caractère documentaire sont progressivement intégrés dans les différents secteurs, en fonction de leur contenu.

→ La quasi-totalité de ces documents est directement accessible aux usagers dans les espaces publics.

Le magasin est utilisé pour :

- les documents retirés du libre-accès, pour des raisons de place ou de rotation lente. Il s'agit pour partie d'une forme d'élimination différée.
- un fonds de conservation en magasin pourra se constituer au fil du temps pour le fonds régional.
- des fonds jeunesse pourront être conservés dans le cadre de plans de conservation partagée, au niveau départemental ou régional.

### **3.4 Supports à l'usage du public**

La médiathèque dispose des supports suivants :

- livres
- périodiques (journaux, magazines)
- tapuscrits (pour la bibliothèque théâtrale)
- livres-CD
- livres-cassettes (secteur jeunesse quasi-exclusivement)
- cassettes sonores (secteur jeunesse quasi-exclusivement)
- disques compacts
- cassettes vidéo
- DVD
- cédéroms et DVDroms
- internet

A priori, et sauf exception, les supports exclus sont les suivants :

- disques noirs
- ouvrages en braille
- bibliophilie (sauf pour action culturelle)
- ouvrages anciens de type patrimonial
- disquettes
- partitions
- estampes, cartes et plans
- photographies
- diapositives
- microformes (microfiches,...)

Attentive à l'évolution des supports et des sources documentaires, la médiathèque peut en supprimer certains et s'ouvrir à d'autres. Les nouveaux supports sont examinés et choisis en fonction :

- de la standardisation et de la diffusion du support
- de la production éditoriale
- du coût
- des domaines couverts
- des avantages ou des complémentarités par rapport aux supports déjà existants.

## 4- Missions

Les missions générales de la médiathèque s'inscrivent dans les principes énoncés par les documents de référence suivants :

- la Charte des Bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (7 novembre 1991),
- le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994),
- la Déclaration de Glasgow sur les bibliothèques, les services d'information et la liberté intellectuelle (IFLA – 27 mars 2002),
- le Manifeste IFLA pour internet (1<sup>er</sup> mai 2002)

Ces textes donnent pour orientation générale aux bibliothèques d'assurer la liberté d'accès pour tous, sans distinction, à l'information, la documentation, la formation, la culture et le loisir.

Ses missions générales sont les suivantes :

- créer et renforcer l'habitude de la lecture chez l'enfant dès le plus jeune âge
- entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes
- faciliter l'étude individuelle
- favoriser l'acquisition de compétences dans le domaine de l'information
- assurer l'accès aux différentes formes de l'expression culturelle, au patrimoine culturel et aux arts
- favoriser l'épanouissement de l'individu en lui procurant détente, plaisir et évasion par le biais de la lecture, de la musique et de l'image
- garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies documentaires (cédéroms, internet,...), favoriser l'acquisition de compétences dans ces domaines
- permettre et favoriser la formation initiale et continue, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires et professionnels. Dans un monde changeant où les savoirs se périment vite, la médiathèque permet à l'utilisateur de compléter ses connaissances, accroissant ainsi l'égalité des chances et encourageant la promotion sociale.
- assurer l'accès de la population à toutes sortes d'informations communautaires, tant locales que nationales, l'informer de ses droits et devoirs. Elle participe ainsi à l'éducation à la citoyenneté et se fait l'écho du débat démocratique
- être un des lieux de conservation de la mémoire locale

Ses missions spécifiques sont les suivantes :

La Commission des Affaires Culturelles, réunie le 18 septembre 2003, a défini comme missions spécifiques à la médiathèque :

- mener une politique d'ouverture active vers le jeune public (petite enfance, public enfantin et adolescent, public scolaire)

- mener une politique d'accueil soutenu vers les publics en difficulté et les publics défavorisés
- œuvrer plus particulièrement en faveur de la démocratisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## **5 – Principes généraux de la politique documentaire**

### **5.1 Encyclopédisme**

Les collections doivent répondre aux besoins de tous, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion, de situation sociale et de niveau d'instruction.

Les collections ont un objectif encyclopédique. Elles tendent à proposer une documentation minimum sur tous les domaines de la connaissance, tout en restant variées dans leurs niveaux de difficultés.

Les documents sont acquis pour permettre à l'utilisateur :

- de s'informer
- de se former
- de se divertir

La médiathèque constitue également une collection thématique de référence : un fonds théâtre.

Les acquisitions sont réalisées par la médiathèque de Ploufragan, mais les documents appartiennent à la Bibliothèque des Côtes d'Armor, qui finance ces acquisitions.

### **5.2 Pluralisme**

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau, ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois »

(Charte des Bibliothèques adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques le 7 novembre 1991)

Pour chaque domaine, on doit trouver un « noyau dur » de documents fondamentaux, de références, de classiques, permettant de comprendre les grands courants, l'historique et l'actualité du sujet, et ceci à travers une pluralité de points de vue.

### **5.3 Critères de choix**

Les critères de sélection précis sont développés, domaine par domaine, dans un document technique explicitant les protocoles d'acquisition.

Les critères généraux sont les suivants :

- actualité de l'information
- exactitude et sérieux de l'information (ainsi pour les documents scientifiques, seuls les points de vue et hypothèses ayant obtenu une reconnaissance par la communauté scientifique seront présentés.)
- qualité littéraire pour la littérature

- qualité et originalité de création pour la musique et l'image
- qualité éditoriale (qualité des textes et des images)
- apolitisme (les documents émanant directement de partis politiques seront exclus)
- laïcité

Un critère peut être remis en cause. Un critère s'applique à une collection : quelques documents peuvent ne pas les respecter.

## **5.4 Ethique et respect de la législation**

La médiathèque est un service public. La constitution des collections se fait dans le respect des lois et de l'esprit des lois.

Sont exclus :

- les documents incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une race ou une religion déterminée
- les documents faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant
- les documents émanant de sectes ou faisant l'apologie de sectes
- les documents à caractère pornographique
- les documents faisant l'apologie de la violence
- les documents portant atteinte à la dignité humaine
- les documents à caractère diffamatoire
- les documents frappés d'interdictions administratives ou de condamnations judiciaires

Ces mesures s'appliquent aussi à la consultation des documents en ligne.

## **5.5 Pérennité**

En ce qui concerne la création littéraire et artistique, la volonté est de constituer des collections dont la qualité fait qu'elles s'inscrivent dans la durée.

Les documents n'ayant qu'un intérêt à caractère éphémère seront, dans la mesure du possible, écartés.

Dans les domaines de l'information, la formation, l'éducation du citoyen, la médiathèque peut acquérir aussi des documents informatifs à caractère non pérenne dans certains domaines: grands débats de société, orientation scolaire et professionnelle, droit, économie. Cette liste n'est pas limitative.

Quand elle le peut, la médiathèque recourt aux périodiques et à la documentation en ligne pour apporter ce type d'information.

## **5.6 Niveau des collections**

Le niveau des collections, quelque soit le support, est en adéquation avec les publics à desservir, tels que définis dans les missions de la médiathèque.

La médiathèque offre à un large public diversifié un vaste choix d'accès à l'information, allant, quelque soit le sujet, d'une documentation facile et attrayante à un niveau d'étude plus poussé, en excluant la

spécialisation pointue, d'un niveau supérieur à celui de la licence ou équivalent dans le domaine considéré et les documents exclusivement professionnels.

Une attention particulière est portée aux documents de sensibilisation, de vulgarisation et de synthèse. Si l'édition courante ne propose pas de vulgarisation accessible et/ou de qualité, la médiathèque a recours aux manuels scolaires (ex : en mathématiques, physique, chimie, techniques de l'ingénieur).

La médiathèque peut acquérir des ouvrages universitaires au-delà du niveau de la licence :

- sur les sujets sur lesquels il n'existe pas d'autres documents sur le marché éditorial
  - pour le fonds régional
  - pour les fonds spécifiques (théâtre, fonds en lien avec les actions culturelles de l'Espace Victor Hugo)
  - pour certains titres de sciences humaines et sociales pouvant concerner un large public intéressé
- Par contre le para-scolaire est exclu (préparation à un examen précis, collection de critiques d'œuvres littéraires avec textes tronqués...)

La littérature grise (voir note) est également exclue, exception faite du fonds régional.

En matière de création (littérature, musique, image), la médiathèque équilibre ses collections entre :

- le souci de répondre à la demande d'un large public
- la volonté de faire connaître les créations originales, et notamment dans la création contemporaine, les œuvres remarquables par leur originalité, leur qualité littéraire ou artistique

*(Note : Littérature grise : ensemble des documents imprimés, non commercialement édités et diffusés, qui circulent dans les centres de recherche et les administrations)*

## **5.7 La Langue**

La langue française est privilégiée dans tous les domaines.

- Des documents en langues étrangères peuvent être acquis dans le domaine des langues et des littératures et dans celui de l'apprentissage des langues :
  - dans les langues les plus pratiquées par les établissements scolaires locaux
  - dans les langues les plus usitées pour les besoins de travail et de loisir parmi les usagers (anglais, espagnol, allemand, italien).

➤ Des documents jeunesse pourront être acquis dans les langues des minorités ethniques représentées dans la population

➤ Des documents en langue bretonne et en gallo peuvent être acquis dans les domaines suivants : jeunesse, fonds régional, langues et littératures.

En musique, il n'existe pas de critères restrictifs de langue en matière de chanson

## **5.8 Exhaustivité**

L'exhaustivité est exclue : la médiathèque ne peut acheter tous les documents, tous les supports, et ceci quelque soit le domaine.

## **5.9 Nombre d'exemplaires**

Les documents sont, de façon générale, acquis en un seul exemplaire.

Peuvent faire exception :

- des titres de documents pour la jeunesse retenus pour leur qualité
- des titres utilisés pour les actions d'animation ou des actions ciblant des publics spécifiques
- pour le fonds régional, quelques titres acquis dans un but de conservation

## **6- Les demandes des usagers**

Les demandes des usagers peuvent s'exprimer :

- soit oralement auprès du personnel
- soit sur des fiches de suggestion mises à leur disposition au bureau de prêt et dans chaque secteur
- soit sur les cahiers de suggestion mis à leur disposition dans chaque secteur

Une réponse est systématiquement donnée :

- soit oralement
- soit par un message inscrit par le personnel sur le compte de l'adhérent. Ce message est transmis au moment du passage au bureau de prêt
- soit directement par une lettre de réservation
- soit sur le cahier des suggestions

Le document demandé est :

- soit acheté
- soit emprunté à une autre bibliothèque (surtout bibliothèque départementale)
- soit refusé : une explication est donnée au demandeur (la charte des acquisitions sert de référence pour apporter une réponse au demandeur)

Dans tous les cas, le document demandé n'est acquis que s'il s'inscrit dans la politique documentaire définie par l'établissement.

## **7 - Dons**

Il appartient à la direction et aux responsables de secteurs d'accepter les dons.

Pour les dons importants, ou soumis à conditions, l'avis de l'autorité de tutelle est sollicité.

Les dons sont examinés pour vérifier qu'ils correspondent aux principes régissant la politique documentaire.

Ils ne doivent pas nuire à la cohérence des fonds existants.

Les dons ne sont acceptés que dans la mesure où la médiathèque a toute latitude pour trier ces documents.

Ils pourront être :

- mis en rayon en libre-accès
- mis en magasin
- donnés à d'autres établissements aux fonds mieux adaptés
- donnés à des associations pour être mis en vente
- détruits

Le donateur signe une décharge : il n'a plus de droits sur les documents donnés.

Les dons de vidéos et cédéroms ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public.

La procédure formalisant les dons a été validée par le Conseil Municipal du 13 mai 2003.

## **8- Les éliminations**

La médiathèque n'a pas de fonds patrimonial et n'a pas vocation à conserver un fonds encyclopédique.

Les collections courantes sont renouvelées régulièrement.

Des fonds vivants et attrayants supposent parallèlement des éliminations ou des retraits réguliers de documents.

Les critères d'élimination des documents sont :

- l'état matériel du document
- sa valeur informative :sa valeur intellectuelle (information erronée)  
:l'obsolescence de l'information
- son intérêt relatif dans la collection
- son usage (document ne correspondant pas ou plus à la demande du public)

Les documents retirés du libre-accès peuvent être :

- détruits
- donnés
- conservés (en magasin)

Les éliminations se font selon des procédures administratives particulières, dans le respect de la législation, et sous l'autorité du maire.

La politique d'élimination des périodiques se fait dans le cadre des plans de conservation partagée des périodiques, au niveau départemental et régional.

Le Conseil Municipal du 13 mai 2003 a accordé au maire une autorisation permanente d'élimination des documents.

Une partie des documents éliminés est remplacée par des documents plus récents, plus pertinents, plus attractifs.

## 9- Les sources d'acquisitions

### Livres

➤ Librairie :

-la médiathèque se fournit prioritairement chez les libraires locaux  
-certains libraires fournissent un office spécialisé , via un comité de lecture départemental : pour la littérature jeunesse et pour la bande dessinée

➤ Courtage :

les grossistes et soldeurs, les représentants d'éditeurs, peuvent également être sollicités. Mais cette pratique encourageant les achats d'impulsion crée une confusion entre la phase de sélection et la décision d'acquisition. Elle est donc limitée.

➤ Fournisseurs spécialisés :

On peut recourir à ces fournisseurs pour des fonds particuliers : livres en gros caractères, livres reliés pour quelques réassorts.

➤ Achat direct :

Ce type d'achat, auprès des éditeurs, voire des auteurs , est possible. Il ne concerne qu'un pourcentage très restreint des acquisitions. Il peut être plus souvent utilisé pour le fonds régional.

### Périodiques

➤ Courtage :

La quasi-totalité des abonnements est confiée à un courtier, ce qui facilite la facturation et la gestion des contentieux.

➤ Abonnements directs :

Ceci concerne surtout le fonds régional

### Disques

➤ Fournisseurs spécialisés :

La majorité des acquisitions est faite chez ces fournisseurs, car certains fournissent aussi les notices bibliographiques pour le catalogage des documents.

➤ Disquaires locaux :

Pour une partie des nouveautés  
Pour les acquisitions urgentes

➤ Représentants :

Pour certains domaines spécialisés (jeunesse, musiques du monde, jazz...)

➤ Achats directs

Pour quelques acquisitions spécialisées

## **Vidéos – DVD – Cédéroms - DVDroms**

### ➤ Fournisseurs spécialisés :

Ayant négocié les droits pour le prêt et/ou la consultation sur place en service public

### ➤ Fournisseurs locaux :

Ne peuvent être acquis que les cédéroms et DVDroms des éditeurs ayant contracté avec l'ADDNB (Association pour le Développement des Documents Numériques en Bibliothèque)

### ➤ Achats directs

Le fournisseur donne par écrit l'autorisation de prêt et/ou de consultation sur place

### ➤ Représentants

Le fournisseur donne par écrit l'autorisation de prêt et/ou de consultation sur place

## **10- Responsabilité des acquisitions**

La politique documentaire est définie par la direction de la médiathèque, en collaboration avec les responsables de secteurs.

Cette responsabilité s'exerce sous l'autorité du maire.

Afin de permettre la plus grande implication possible de toutes les catégories de personnel dans le fonctionnement de la médiathèque, tous les agents qui le souhaitent peuvent faire des propositions d'acquisitions.

Le nombre restreint de personnels de catégorie B ne permet pas d'envisager une gestion thématique des acquisitions.

Les responsables des acquisitions sont en même temps les responsables de chaque secteur :

- secteur jeunesse
- secteur adulte
- discothèque
- image (vidéos et DVD de fiction)

Pour ce qui est du multimédia et du secteur image documentaire, la gestion par support est remplacée progressivement par la gestion sectorielle, basée sur les contenus et non sur les supports.

Des protocoles d'acquisitions sont établis par la direction et les responsables de secteur. Chaque responsable de secteur est chargé de :

- mettre en place, dans son secteur, une politique précise d'acquisitions
- s'assurer du respect des missions et principes annoncés dans la charte
- évaluer les collections existantes
- rendre compte de son travail à la direction

La gestion des collections est un acte professionnel qui nécessite des connaissances dans les domaines abordés, une actualisation constante de ces connaissances, et une compétence sur la production éditoriale pour chaque type de document.

La culture générale privée est une nécessité professionnelle pour le bibliothécaire.

## **11- Environnement documentaire**

La politique d'acquisition doit être pensée par rapport à l'environnement documentaire.

La médiathèque de Ploufragan, commune située au cœur de la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc, s'insère dans un réseau de nombreux établissements situés dans l'agglomération :

- Bibliothèque Municipale de Saint-Brieuc et ses annexes : lecture publique, fonds d'étude, fonds patrimonial, fonds régional, bibliothèque sonore
- Bibliothèques municipales des communes avoisinantes
  
- Bibliothèque Universitaire (droit, géographie, histoire, sports...)
- CDI des collèges et lycées (dont collège local)
- Bibliothèques scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la ville
  
- Bibliothèques spécialisées (Centre d'Information et d'Orientation, Cité des Métiers, Centre d'Information des Droits de la Femme, Centre Départemental de Documentation Pédagogique, etc...)
- Point Information Jeunesse de la commune
  
- Espaces multimédias de l'agglomération
  
- pour le fonds spécialisé théâtre :proximité des bibliothèques
  - de l'association régionale "Théâtre's en Bretagne"
  - de l'ADEC 22 subventionnée par le Conseil Général.